

INS 10 2018.RRGR.8

Déclarations de planification

Version 2

Le 19.03.2018 / bj

Pédagogie spécialisée

Auteur-e-s	Proposition		+ ++	- --
Blum (PS)	1.	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	+	
UDC (Speiser) PLR (Schmidhauser)	2.	Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	+	
UDC (Speiser) PLR (Schmidhauser)	3.	Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	+	
Gnägi (PBD) Herren (PBD)	4.	La CFor est régulièrement informée de l'avancement de la mise en œuvre.	+	